

Délégation de signature accordée à : Monsieur Dominique LAULANNÉ

Directeur de la Maison de la musique, scène conventionnée

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine Le 2 0 OCT, 2023

et publication ou notification le 2 0 OCT, 2023

AR2023-133

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Dominique LAULANNÉ, exerce les fonctions de Directeur de la Maison de la musique, scène conventionnée.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Dominique LAULANNÉ, directeur artistique de la Maison de la Musique, pour la signature des contrats de cession, de coproduction, de coréalisation et de résidence pour la Scène conventionnée, Maison de la musique.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LAULANNÉ, directeur artistique de la Maison de la Musique, la même délégation est accordée à Madame Astrid ROUH, Responsable de l'administration et des finances de la direction du développement culturel

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM